



Objet :

Arrêté portant prescription de la modification dit de droit commun n°2 du PLU de la Ville de Lons-le-Saunier

Direction Urbanisme Habitat Cadre de vie

Le Président d'Espace Communautaire Lons Agglomération

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44;
- VU le Code du Patrimoine,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lons-le-Saunier approuvé le 13 novembre 2012, sa modification simplifiée n°1 approuvée le 24 juin 2013, sa modification simplifiée n°2 approuvée le 22 décembre 2014, sa mise à jour n°1 approuvée le 13 janvier 2015, sa modification n°1 approuvée le 24 juin 2019, sa modification simplifiée n°3 approuvée le 24 février 2020, sa modification simplifiée n°5 approuvée le 22 novembre 2021 et sa mise à jour n°3 approuvée le 23 mars 2022 et sa mise à jour n°4 approuvée le 09 mai 2023.
- VU le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à ECLA effectif depuis la date du 18 février 2023 suite à la délibération du 17 novembre 2022 sollicitant ce transfert ;
- VU la délibération de la ville de Lons-le-Saunier sollicitant ECLA pour engager une modification de droit commun de son PLU en date du 27 novembre 2023, et pour engager conjointement, si possible, la création d'un PDA ou des PDA (Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques) qui vont circonscrire l'intervention des services de protection de l'architecture et du paysage aux éléments majeurs et patrimoniaux du territoire en complément du SPR et en fonction des co-visibilités ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 validant le principe d'engager la

modification dite de droit commun du PLU de Lons-le-Saunier par ECLA sur les objectifs demandés par la ville de Lons-le-Saunier ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs issus de la délibération de la ville de Lons-le-Saunier qui sont les suivants :

- répondre aux évolutions législatives et à la nécessité de renforcer les actions pour lutter contre le réchauffement climatique en lien avec les opérations, projets d'intérêt collectif et études en cours (ORT, revitalisation du cœur de ville, étude hydraulique ...), corriger certaines erreurs matérielles ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification dite de droit commun ;

CONSIDERANT que les procédures de modification du PLU et de création de PDA doivent être menées à l'initiative du Président d'ECLA ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification devra être notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une procédure de modification dite de droit commun du PLU de la Ville de Lons-le-Saunier est engagée en application des dispositions de l'article L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification vise à :

- Ajuster le règlement afin de le rendre plus efficient, intégrer les nouvelles techniques constructives ou des problématiques ponctuelles liées aux enjeux climatiques et à la gestion du territoire.
- Créer de nouvelles OAP sectorielles suite aux études de revitalisation du centre-ville et pour permettre la reconquête urbaine.
- Faire évoluer le règlement écrit et graphique pour prendre en compte les objectifs de préservation et de redynamisation des commerces de proximité dans le cœur de ville en lien avec l'ORT « Cœur de Ville ».
- Adapter la liste des Emplacements Réservés avec suppression et création d'emplacements en lien avec la mise en place d'équipement d'intérêt collectif et l'amélioration du maillage des modes doux ou la correction d'erreur matérielle.
- Adapter la liste des Espaces Verts Protégés (EVP) pour répondre à des erreurs matérielles ou des incohérences avec la réalité de l'EVP sur les parcelles cadastrales.

Article 3 : Le projet de modification du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées et les communes concernées seront soumis à enquête publique, réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement. Elle pourra éventuellement être menée conjointement à l'enquête publique sur la création d'un Périmètre Délimités des Abords (PDA) sur la Commune de Lons-le-Saunier.

Article 4 : Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9

du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commune de Lons-le-Saunier.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

Lons-le-Saunier, le - 8 AOUT 2024

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CB', is written over the printed name 'Claude Bocard'.

Claude BOCARD

Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des territoires. Il sera affiché au siège d'ECLA et dans la mairie de la commune membre concernée pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.